

Association Des R sans en avoir l'air
« Les NMA PINK'S »
26 La Bélinière - 44810 HERIC
Tél : 06.79.03.85.60



Règlement du Vide-Grenier du Dimanche 14 juin 2026

Art.1 Le vide grenier du Dimanche 14 juin 2026, est organisé par l'Association Des R sans en avoir l'air, Les NMA PINK (loi 1901), et se déroulera à l'Hippodrome de Pontchâteau.

Art.2 L'installation des exposants débutera à 6h30 jusqu'à 8h00.

Art.3 Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée par l'organisateur. Le démontage se fera à partir de 18h. Aucun véhicule laissé sur l'emplacement ne pourra sortir du site avant cette heure par sécurité des visiteurs, exposants et enfants qui circuleront.

Art.4 L'inscription sera définie dès réception du paiement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de désistement ou d'absence de l'exposant. Les fonds recueillis resteront au profit de l'association. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.5 Le stationnement d'un seul véhicule sera toléré sur l'emplacement de l'exposant pendant la durée du vide-grenier. Cependant, la circulation sur le site du vide grenier ne sera pas autorisée de 8h à 18h.

Art.6 L'exposant devra se conformer scrupuleusement à la surface qui lui aura été attribuée. Art.7 L'exposant devra laisser son emplacement propre avant son départ. Pour ce faire, un sac poubelle lui sera remis à son arrivée. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire.

Art.8 L'organisateur dégage toutes responsabilités concernant d'éventuels vols ou dégradations en tous genres. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...

Art.9 La vente de tous types de boissons, alimentation, friandises ... est strictement réservée à l'organisateur.

Art.10 Les allées de circulation devront rester dégagées pour permettre la circulation des visiteurs.

Art.11 L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation totale de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant en cas de non-respect de ce règlement.

Art.12 Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

Art.13 En cas de contrôle, tous exposants devront justifier son identité. Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.